

Délibérations 2024

Délibérations du Comité syndical du 15 mars 2024– <u>compétence générale</u>	
2024-001	Election à la Présidence du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses
2024-002	Election aux Vice-Présidences du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Délibérations du Comité syndical du 15 mars 2024– <u>compétence SCoT</u>	
2024-003	Election à la Vice-Présidence – compétence SCoT

Délibérations du Comité syndical du 15 mars 2024– <u>compétence SPANC</u>	
2024-004	Election à la Vice-Présidence – compétence SPANC

Délibérations du Comité syndical du 15 mars 2024– <u>compétence générale</u>	
2024-005	Désignation des membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses
2024-006	Délégation de compétences des élus du Bureau syndical

Election à la Présidence du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Etaients présents les représentants suivants : **116**

▪ Pour le collège de la Région : **4**

Emmanuelle GAZEL - Clément CARLES - Christine SAHUET - Fadilha BENAMMAR KOLY

▪ Pour le collège des Départements : **3**

Christophe LABORIE - Monique ALIES - Hélène RIVIERE

▪ Pour le collège des groupements de communes : **11**

Patrick PES - Philippe LEPETIT - Sophie PRADEL - Jean-Luc REQUI - Bernard SIRGUE - Gérard CAILHOL - Richard FIOL - Jean-Michel ARNAL - Cyril TOUZET - Jean CAPEL - Sébastien CROS

▪ Pour le collège des communes : **98**

Eloi ALBET - Guilhem ALLEMAN - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Jacques ARLES - Caroline ASTRUC - Philippe BAYLET - Jean-Marc BEA - Jean-Luc BERNARD - Jean BLANCHOT - Didier BERAUX - Thierry BERTHOMIEU - Luc BEVILACQUA - Yves BIOULAC - Christian BOUDES - Roger BOUDES - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPO - Alain CARLES - Guy CAZOTTES - Laure CLEMENT - Marie-Christine COLIN - Régis COLSON - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Frank COUDERC - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Céline CRISTOL - Francis CULIE - Sébastien DAVID - Alain DELMAS - Florence DELORT - Jean-François DUMAS - Monika DUVINAGE - Joël ESPINASSE - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Bastien GIACOBBI - Philippe GIGANON - Christian GINESTE - Bernard GOUJON - Philippe GOUT - Antoine GOUTELLE - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Christophe HURAUULT - Marie JEANJEAN - Romain JEANJEAN - Yann JEANNIN - Danièle JOSEPH - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Bernard MAURY - Christiane MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Bente MOLLER - Bernadette NEGROS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gilles PLET - Florence POLLET - Gaëtan PRIVAT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Daniel ROUSSEL - Jean-Philippe SABATHIER - Guy SALES - Michel SENTRY - André SERIN - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Benoit SOLIER - Jean-Claude SOUYRIS - Jean TRINQUIER - Claire VAN DER HORST - Marina VIDAL CONDOMINES - David VIVIANI - Nicolas WOHREL

Etaients excusés avec pouvoir les représentants suivants : **17**

▪ Pour le collège de la Région : /

▪ Pour le collège des Départements : /

▪ Pour le collège des groupements de communes : **1**

Thierry PEREZ LAFONT donne son pouvoir à Patrick PES

▪ Pour le collège des communes : **16**

Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT

Yves BOUSQUET donne son pouvoir à André SERIN

Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Benoit SOLIER

Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Michel SIMONIN

Anne CROS donne son pouvoir à Jonathan COSTES

Jean-Luc CROUZET donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE

Luc DONNADIEU donne son pouvoir à Jacques ARLES

Nathalie GARRIGUES donne son pouvoir à Christophe HURAUULT

Sylvain GOLEO donne son pouvoir à Bernadette NEGROS

Magali MALINOWSKI - BERTRAND donne son pouvoir à Nathalie PALMIER
Lauric MERLAN donne son pouvoir à Ludovic CAMPO
Bernadette PAILHAS donne son pouvoir Bernard MAURY
François RODRIGUEZ donne son pouvoir à Jérôme SINTES
Christophe ROMO donne son pouvoir à Claire VAN DER HORTST
Céline RENAUD donne son pouvoir à Sébastien DAVID
Didier VIDAL donne son pouvoir à Florence DELORT

Excusés : 22

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : 1
Jacques RIGAUD
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 21
Julie ALRIQUET - Marie-Pierre AUTET - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Arlette CAZABONNE - Natacha CUNTY - Elisabeth DODINET - Daniel FABRE - Emmanuelle GASCOIN - Alain JOSEPH - Jean-Michel LADET - Robert LADET - François LEROY - Loïc MARLAS - Dominique MAURY - Françoise OLIVIER - Pierre PANTANELLA - Philippe RAMONDENC - Jean-Luc RICARD - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER

Exposé des motifs

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical. Le Doyen d'âge de l'assemblée, Michel SIMONIN assure la Présidence de la réunion.

Michel SIMONIN rappelle les dispositions de l'article 16 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui régissent la désignation et attribution du Président et des vice-présidents

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, les membres du Comité syndical élisent parmi eux un Président, pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Cette élection se déroule à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas acquise à l'occasion du premier tour, un deuxième tour est organisé. Si une majorité absolue n'est pas obtenue à ce moment-là, un troisième tour a lieu : l'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Président est membre de droit du Bureau. Il ne peut être choisi que parmi les délégués titulaires désignés au Comité syndical par les institutions membres.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président du Comité syndical après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans l'attente de la désignation du Président, ses fonctions sont exercées par le doyen d'âge du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Les services du Parc ont enregistré une candidature à la Présidence du Syndicat mixte :

- Richard FIOLE

Michel SIMONIN invite le candidat à se présenter et à exposer ses projets et motivations concernant sa candidature à la Présidence du Parc.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240315-20240315_001-DE
Reçu le 20/03/2024

Richard FIOL prend la parole et présente sa candidature.

Conformément aux statuts du Syndicat, l'élection se déroule selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'élection du président, le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est ensuite proposé de passer au vote.

Décision

Le vote à bulletin secret est organisé.
Les résultats s'établissent comme suit :

Richard FIOL : 116 (99.22% des voix)
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 1

Présents ou exprimés	P	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés	
REGION	nbre de voix 40,00	4 40,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	4	4	4
DEPARTEMENTS	nbre de voix 30,00	3 30,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	4	3	3
EPCI	nbre de voix 10,00	11 10,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	11	11	11
COMMUNES	nbre de voix 20,00	98 19,22	1 0,20	3 0,59	0 0,00	125	102	102
		116	1	3	0	144	120	120
	résultats	99,22	0,20	0,59	0,00	144	120	120

Richard FIOL est élu Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président de séance, doyen d'âge
Michel SIMONIN



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240315-20240315_001-DE
Reçu le 20/03/2024



L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars, s'est réuni le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à la salle des fêtes de Saint-Rome de Tarn (12490).

Etaient présents les représentants titulaires et suppléants suivants :

	Nombre de représentants
Collège de la Région Occitanie	4
Collège des Départements	3
Collège des groupements de communes	11
Collège des communes	102
TOTAL	120

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Comité syndical a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 120 représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée a été remplie.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel SIMONIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical.

2. Élection à la Présidence

2.1. Constitution du bureau

Le Comité syndical a désigné un assesseur : Jean- Michel PINAULT, Commune de Cornus

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président a constaté que le représentant a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ou nuls sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

	Nombre de représentants	Votants	VOTE R. FIOLE	BLANC ou NUL
Collège de la Région Occitanie	4	4	4	0
Collège des Départements	4	3	3	0
Collège des groupements de communes	11	11	11	0
Collège des communes	125	102	98	3 blancs et 1 nul
TOTAL	144	120	116	4

a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 24

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 120

c. Nombre de suffrages déclaré nul 1

d. Nombre de suffrages blancs 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 116

f. Majorité absolue ¹ 73

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FIOLE Richard	116	Cent seize

2.4. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Richard FIOLE a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. Élection des Vice-Président-e-s au titre de la compétence générale

Sous la présidence de Monsieur Richard FIOLE élu, le Comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidences.

1. Nombre de Vice-Président-e-s :

Le Président a indiqué que le nombre de vice-présidents est fixé à 5.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : Marie-Eve PANIS, Commune de Millau

2. Election des Vice-Président-e-s :

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

Le vote se déroule à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue, le 3^{ème} tour à la majorité relative.

SONT CANDIDAT-E-S :

- Emmanuelle GAZEL
- Christophe LABORIE
- Gaëlle LEVEQUE
- Bernard SIRGUE
- Edmond GROS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

	Nombre de représentants	Votants	BLANC ou NUL	VOTE LISTE
Collège de la Région Occitanie	4	4	0	4
Collège des Départements	4	3	0	3
Collège des groupements de communes	11	11	2 blancs	9
Collège des communes	125	102	1 nul 3 blancs	89
TOTAL	144	120	1 nul 5 blancs	VOIX EMMAUNELLE GAZEL (113) VOIX CHRISTOPHE LABORIE (111) VOIX GAELLE LEVEQUE (113) VOIX BERNARD SIRGUE (110) VOIX EDMOND GROS (113)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 120
- A déduire : bulletins blancs : 5
- A déduire : bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 114
- Majorité absolue : 73
- Ont obtenus :
 - 113 voix : Emmanuelle GAZEL
 - 111 voix : Christophe LABORIE
 - 113 voix : Gaëlle LEVEQUE
 - 110 voix : Bernard SIRGUE
 - 113 voix : Edmond GROS

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés Vice-Président-e-s du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

4. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT

Monsieur le Président, invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : **Jean CAPEL, Communauté de Communes Muses et Raspes du Tarn**

EST CANDIDAT :

- Cyril TOUZET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

	Nombre de représentants	VOTE	BLANC ou NUL
Cyril TOUZET	8	8	0
VOTE	8	8	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire : bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
- A obtenu : **8 voix** : Cyril TOUZET

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président pour la compétence SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

5. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC

Monsieur le Président, invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : Régis COLSON, Commune de Brousse le château

EST CANDIDAT :

- Jean-François DUMAS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Nombre de représentants	Votants	BLANC ou NUL
Communauté de Communes	4	4	0
Communes	46	36	0
TOTAL	50	40	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- A déduire : bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 26
- A obtenu : **40 voix** : Jean-François DUMAS

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-Président pour la compétence SPANC du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6. Élection des autres membres du Bureau syndical par collège

Monsieur le Président, invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Bureau syndical par collège.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : **Thierry BERTHOMIEU**,
Commune de Fozières

6.1. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège de la Région

Sont candidats :

- Emmanuelle GAZEL
- Clément CARLES
- Christine SAHUET
- Fadilha BENAMMAR KOLY

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de Voix :	Nuls ou blancs
Collège de la Région	Emmanuelle GAZEL	4	Par défaut	0
	Clément CARLES		4	0
	Christine SAHUET		4	0
	Fadilha BENAMMAR KOLY		4	0
TOTAL		4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.2. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des Départements

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

		Nombre de représentants	Nombre de voix	Blanc ou nul
Collège des Départements	Christophe LABORIE	4	Par défaut	
	Monique ALIES		3	0
	Claude ASSIER		3	0
	Jacques RIGAUD		3	0
TOTAL		4	3	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 3
- A déduire : bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 3
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamé membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.3. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des communes

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

	Prénom - NOM	Nombre de représentants	Nombre de voix :	Nul ou blanc
Collège des communes	Severine PEYRETOUT	125	99	2 blancs
	Jacques ARLES		99	
TOTAL		125	99	2

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 101
- A déduire : bulletins blanc ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 101
- Majorité absolue : 63

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamé membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

7. Observations et réclamations ²

néant

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et datée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Reçu le 20/03/2024

8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quinze mars deux mille vingt-quatre, a été, après lecture, signé par le Président, le représentant le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président



Le représentant
le plus âgé



Le Secrétaire

FAVER
Isabelle




Les assesseurs

COLSON



CAPEL Jean



PANIS YER




BERTHOMIEU

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240315-20240315_001-DE
Reçu le 20/03/2024

Election aux Vice-Présidences du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Etaient présents les représentants suivants : 116

🏠 Pour le collège de la Région : 4

Emmanuelle GAZEL - Clément CARLES - Christine SAHUET - Fadilha BENAMMAR KOLY

🏠 Pour le collège des Départements : 3

Christophe LABORIE - Monique ALIES - Hélène RIVIERE

🏠 Pour le collège des groupements de communes : 11

Patrick PES - Philippe LEPETIT - Sophie PRADEL - Jean-Luc REQUI - Bernard SIRGUE - Gérard CAILHOL - Richard FIOL - Jean-Michel ARNAL - Cyril TOUZET - Jean CAPEL - Sébastien CROS

🏠 Pour le collège des communes : 98

Eloi ALBET - Guilhem ALLEMAN - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Jacques ARLES - Caroline ASTRUC - Philippe BAYLET - Jean-Marc BEA - Jean-Luc BERNARD - Jean BLANCHOT - Didier BERAUX - Thierry BERTHOMIEU - Luc BEVILACQUA - Yves BIOULAC - Christian BOUDES - Roger BOUDES - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPO - Alain CARLES - Guy CAZOTTES - Laure CLEMENT - Marie-Christine COLIN - Régis COLSON - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Frank COUDERC - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Céline CRISTOL - Francis CULIE - Sébastien DAVID - Alain DELMAS - Florence DELORT - Jean-François DUMAS - Monika DUVINAGE - Joël ESPINASSE - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Bastien GIACOBBI - Philippe GIGANON - Christian GINESTE - Bernard GOUJON - Philippe GOUT - Antoine GOUTELLE - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Christophe HURAUULT - Marie JEANJEAN - Romain JEANJEAN - Yann JEANNIN - Danièle JOSEPH - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Bernard MAURY - Christiane MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Bente MOLLER - Bernadette NEGROS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gilles PLET - Florence POLLET - Gaëtan PRIVAT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Daniel ROUSSEL - Jean-Philippe SABATHIER - Guy SALES - Michel SENTRY - André SERIN - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Benoît SOLIER - Jean-Claude SOUYRIS - Jean TRINQUIER - Claire VAN DER HORST - Marina VIDAL CONDOMINES - David VIVIANI - Nicolas WOHREL

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : 17

🏠 Pour le collège de la Région : /

🏠 Pour le collège des Départements : /

🏠 Pour le collège des groupements de communes : 1

Thierry PEREZ LAFONT donne son pouvoir à Patrick PES

🏠 Pour le collège des communes : 16

*Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT
Yves BOUSQUET donne son pouvoir à André SERIN
Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Benoît SOLIER
Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Michel SIMONIN
Anne CROS donne son pouvoir à Jonathan COSTES
Jean-Luc CROUZET donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE
Luc DONNADIEU donne son pouvoir à Jacques ARLES
Nathalie GARRIGUES donne son pouvoir à Christophe HURAUULT
Sylvain GOLEO donne son pouvoir à Bernadette NEGROS*

*Magali MALINOWSKI - BERTRAND donne son pouvoir à Nathalie PALMIER
Lauric MERLAN donne son pouvoir à Ludovic CAMPO
Bernadette PAILHAS donne son pouvoir Bernard MAURY
François RODRIGUEZ donne son pouvoir à Jérôme SINTES
Christophe ROMO donne son pouvoir à Claire VAN DER HORTST
Céline RENAUD donne son pouvoir à Sébastien DAVID
Didier VIDAL donne son pouvoir à Florence DELORT*

Excusés : 22

🗳️ **Pour le collège de la Région : /**

🗳️ **Pour le collège des Départements : 1**
Jacques RIGAUD

🗳️ **Pour le collège des groupements de communes : /**

🗳️ **Pour le collège des communes : 21**

*Julie ALRIQUET - Marie-Pierre AUTET - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Arlette CAZABONNE -
Natacha CUNTY - Elisabeth DODINET - Daniel FABRE - Emmanuelle GASCOIN - Alain JOSEPH - Jean-
Michel LADET - Robert LADET - François LEROY - Loïc MARLAS - Dominique MAURY - Françoise OLIVIER
- Pierre PANTANELLA - Philippe RAMONDENC - Jean-Luc RICARD - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122 -4 alinéa 1, L.2121-7

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024

Considérant qu'il convient préalablement à toute élection de fixer le nombre de Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant

Considérant que le Comité Syndical du PNR des Grands Causses regroupe 144 membres et qu'il est proposé de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents au titre de la Compétence Générale

Considérant qu'il existe au moins un Vice-Président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence.

Considérant que le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences SCOT et SPANC, il est proposé de fixer à un le nombre de Vice-Président au titre de la Compétence SCOT et de fixer à un le nombre de Vice-Président au titre de la Compétence SPANC.

Election des Vice-Présidences au titre de la Compétence générale

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses étant élu, il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidences au titre de la Compétence Générale.

Le Président fait part des candidatures suivantes, reçues et enregistrées au PNR des Grands Causses, dans les conditions prévues au Statuts du Syndicat mixte :

- 🗳️ Emmanuelle GAZEL
- 🗳️ Christophe LABORIE.
- 🗳️ Gaelle LEVEQUE
- 🗳️ Bernard SIRGUE
- 🗳️ Edmond GROS

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc, l'élection se déroule selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'élection d'un Vice-Président, le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret.

Décision

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Emmanuelle GAZEL 113 voix
- Christophe LABORIE. 111 voix
- Gaelle LEVEQUE 114 voix
- Bernard SIRGUE 109 voix
- Edmond GROS 113 voix

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 1

Election VP 1 - GAZEL

Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPARTEMEN TS	nbre de voix	3	0				4	3	3
	30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
EPCI	nbre de voix	9	0		2	0	11	11	11
	10,00	8,18	0,00	0,00	1,82	0,00			
COMMUNES	nbre de voix	97	1	1	3		125	101	102
	20,00	19,02	0,98	0,20	0,59	0,00			
		113	1	1	5	0	144	119	120
	résultats	97,20	0,98	0,20	2,41	0,00	144	119	120

Election VP 2 - LABORIE

Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPARTEMEN TS	nbre de voix	3	0				4	3	3
	30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
EPCI	nbre de voix	9	0		2	0	11	11	11
	10,00	8,18	0,00	0,00	1,82	0,00			
COMMUNES	nbre de voix	95	3	1	3		125	99	102
	20,00	18,63	2,94	0,20	0,59	0,00			
		111	3	1	5	0	144	117	120
	résultats	96,81	2,94	0,20	2,41	0,00	144	117	120

Election VP3 - LEVEQUE

Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPARTEMEN TS	nbre de voix	3	0				4	3	3
	30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
EPCI	nbre de voix	9	0		2	0	11	11	11
	10,00	8,18	0,00	0,00	1,82	0,00			
COMMUNES	nbre de voix	97	1	1	3		125	101	102
	20,00	19,02	0,98	0,20	0,59	0,00			
		113	1	1	5	0	144	119	120
	résultats	97,20	0,98	0,20	2,41	0,00	144	119	120

Election VP4 - SIRGUE

Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPARTEMEN TS	nbre de voix	3	0				4	3	3
	30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
EPCI	nbre de voix	9	0		2	0	11	11	11
	10,00	8,18	0,00	0,00	1,82	0,00			
COMMUNES	nbre de voix	93	5	1	3		125	97	102
	20,00	18,24	4,90	0,20	0,59	0,00			
		109	5	1	5	0	144	115	120
	résultats	96,42	4,90	0,20	2,41	0,00	144	115	120

Election VP5 - GROS

Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPARTEMEN TS	nbre de voix	3	0				4	3	3
	30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
EPCI	nbre de voix	9	0		2	0	11	11	11
	10,00	8,18	0,00	0,00	1,82	0,00			
COMMUNES	nbre de voix	97	1	1	3		125	101	102
	20,00	19,02	0,98	0,20	0,59	0,00			
		113	1	1	5	0	144	119	120
	résultats	97,20	0,98	0,20	2,41	0,00	144	119	120

Sont élus les Vice-présidents du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses au titre de la Compétence générale :

- Emmanuelle GAZEL
- Christophe LABORIE
- Gaelle LEVEQUE
- Bernard SIRGUE
- Edmond GROS

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an
susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Election à la Vice-Présidence compétence SCoT

Etaient présents les représentants suivants : 7

▪ Pour le collège des groupements de communes : 7

Patrick PES - Philippe LEPETIT - Bernard SIRGUE - Gérard CAILHOL - Richard FIOL - Cyril TOUZET - Jean CAPEL

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : 1

▪ Pour le collège des groupements de communes : 1

Thierry PEREZ LAFONT donne son pouvoir à Patrick PES

Excusés : /

▪ Pour le collège des groupements de communes : /

Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122 -4 alinéa 1, L.2121-7

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024

Considérant qu'il convient préalablement à toute élection de fixer le nombre de Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant

Considérant qu'il existe au moins un Vice-Président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence.

Considérant que le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences SCOT et SPANC, il est proposé de fixer à 1 le nombre de Vice-Président au titre de la Compétence SCOT.

Election de la Vice-Présidence au titre de la Compétence SCOT

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses étant élu, il convient de procéder à l'élection de la Vice-Présidence au titre de la Compétence SCoT.

Le Président propose la candidature de Cyril TOUZET, reçue et enregistrée au PNR des Grands Causses, dans les conditions prévues au Statuts du Syndicat mixte.

Il est ensuite proposé de passer au vote.

Décision

Le vote à bulletin secret est organisé.

Les résultats s'établissent comme suit :

Cyril TOUZET : 8

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Cyril TOUZET élu Vice-Président du Syndicat mixte au titre de la compétence SCoT.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240315-20240315_003-DE
Reçu le 20/03/2024

Election à la Vice-Présidence – compétence SPANC

Etaient présents les représentants suivants : 38

- **Pour le collège des groupements de communes : 4**
Bernard SIRGUE - Gérard CAILHOL - Cyril TOUZET - Sébastien CROS

- **Pour le collège des communes : 34**
Jacques ARLES - Caroline ASTRUC - Jean-Marc BEA - Jean-Luc BERNARD - Jean BLANCHOT - Christian BOUDES - Roger BOUDES - Marie-Chantal CALMES - Guy CAZOTTES - Régis COLSON - Jean-Luc CRASSOUS - Alain DELMAS - Florence DELORT - Jean-François DUMAS - Christophe FROMENT - Joël ESPINASSE - Victorien GENIEZ - Bastien GIACOBBI - Christian GINESTE - Philippe GOUT - Marie JEANJEAN - Romain JEANJEAN - Mathieu LAMBRECHT - Marie-Hélène LE MERRE - Bernard MAURY - Bernadette NEGROS - Marie-Eve PANIS - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Florence POLLET - Martine RODRIGUEZ - Michel SENTRY - Jérôme SINTES - Nicolas WOHREL

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : 6

- **Pour le collège des groupements de communes : /**

- **Pour le collège des communes : 6**
*Sylvain GOLEO donne son pouvoir à Bernadette NEGROS
Nicole ANTOINE donne son pouvoir Jean-Michel PINAULT
Bernadette PAILHAS donne son pouvoir Bernard MAURY
François RODRIGUEZ donne son pouvoir à Jérôme SINTES
Didier VIDAL donne son pouvoir à Florence DELORT
Magali MALINOWSKI - BERTRAND donne son pouvoir à Nathalie PALMIER*

Excusés : 6

- **Pour le collège des groupements de communes : /**

- **Pour le collège des communes : 6**
Julie ALRIQUET - Adrien BOUDES - Alain JOSEPH - Loïc MARLAS - Dominique MAURY - Philippe RAMONDENC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122 -4 alinéa 1, L.2121-7

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024

Considérant qu'il convient préalablement à toute élection de fixer le nombre de Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant

Considérant qu'il existe au moins un Vice-Président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence.

Considérant que le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences SCOT et SPANC, il est proposé de fixer à 1 le nombre de Vice-Président au titre de la Compétence SPANC.

Election de la Vice-Présidence au titre de la Compétence SPANC

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses étant élu, il convient de procéder à l'élection de la Vice-Présidences au titre de la Compétence SPANC.

Le Président propose la candidature de Jean François DUMAS, reçue et enregistrée au PNR des Grands Causses, dans les conditions prévues au Statuts du Syndicat Mixte

Il est ensuite proposé de passer au vote.

Décision

Le vote à bulletin secret est organisé.

Les résultats s'établissent comme suit :

Jean François DUMAS : 40

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Jean François DUMAS est élu Vice-Président du Syndicat mixte au titre de la compétence SPANC.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Désignation des membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Etaient présents les représentants suivants : **116**

- **Pour le collège de la Région : 4**
Emmanuelle GAZEL - Clément CARLES - Christine SAHUET - Fadhila BENAMMAR KOLY
- **Pour le collège des Départements : 3**
Christophe LABORIE - Monique ALIES - Hélène RIVIERE
- **Pour le collège des groupements de communes : 11**
Patrick PES - Philippe LEPETIT - Sophie PRADEL - Jean-Luc REQUI - Bernard SIRGUE - Gérard CAILHOL - Richard FIOL - Jean-Michel ARNAL - Cyril TOUZET - Jean CAPEL - Sébastien CROS
- **Pour le collège des communes : 98**
Eloi ALBET - Guilhem ALLEMAN - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Jacques ARLES - Caroline ASTRUC - Philippe BAYLET - Jean-Marc BEA - Jean-Luc BERNARD - Jean BLANCHOT - Didier BERAUX - Thierry BERTHOMIEU - Luc BEVILACQUA - Yves BIOULAC - Christian BOUDES - Roger BOUDES - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPO - Alain CARLES - Guy CAZOTTES - Laure CLEMENT - Marie-Christine COLIN - Régis COLSON - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Frank COUDERC - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Céline CRISTOL - Francis CULIE - Sébastien DAVID - Alain DELMAS - Florence DELORT - Jean-François DUMAS - Monika DUVINAGE - Joël ESPINASSE - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Bastien GIACOBBI - Philippe GIGANON - Christian GINESTE - Bernard GOUJON - Philippe GOUT - Antoine GOUTELLE - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Christophe HURAUULT - Marie JEANJEAN - Romain JEANJEAN - Yann JEANNIN - Danièle JOSEPH - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Bernard MAURY - Christiane MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Bente MOLLER - Bernadette NEGROS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Séverine PEYRETOUIT - Jean-Michel PINAULT - Gilles PLET - Florence POLLET - Gaëtan PRIVAT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Daniel ROUSSEL - Jean-Philippe SABATHIER - Guy SALES - Michel SENTRY - André SERIN - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Benoit SOLIER - Jean-Claude SOUYRIS - Jean TRINQUIER - Claire VAN DER HORST - Marina VIDAL CONDOMINES - David VIVIANI - Nicolas WOHREL

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : **17**

- **Pour le collège de la Région : /**
- **Pour le collège des Départements : /**
- **Pour le collège des groupements de communes : 1**
Thierry PEREZ LAFONT donne son pouvoir à Patrick PES
- **Pour le collège des communes : 16**
*Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT
Yves BOUSQUET donne son pouvoir à André SERIN
Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Benoit SOLIER
Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Michel SIMONIN
Anne CROS donne son pouvoir à Jonathan COSTES
Jean-Luc CROUZET donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE
Luc DONNADIEU donne son pouvoir à Jacques ARLES
Nathalie GARRIGUES donne son pouvoir à Christophe HURAUULT
Sylvain GOLEO donne son pouvoir à Bernadette NEGROS*

Magali MALINOWSKI - BERTRAND donne son pouvoir à *Nathalie PALMIER*
Lauric MERLAN donne son pouvoir à *Ludovic CAMPO*
Bernadette PAILHAS donne son pouvoir à *Bernard MAURY*
François RODRIGUEZ donne son pouvoir à *Jérôme SINTES*
Christophe ROMO donne son pouvoir à *Claire VANDER HORTST*
Céline RENAUD donne son pouvoir à *Sébastien DAVID*
Didier VIDAL donne son pouvoir à *Florence DELORT*

Excusés : 22

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : 1
Jacques RIGAUD
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 21
Julie ALRIQUET - Marie-Pierre AUTET - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Arlette CAZABONNE - Natacha CUNTY - Elisabeth DODINET - Daniel FABRE - Emmanuelle GASCOIN - Alain JOSEPH - Jean-Michel LADET - Robert LADET - François LEROY - Loïc MARLAS - Dominique MAURY - Françoise OLIVIER - Pierre PANTANELLA - Philippe RAMONDENC - Jean-Luc RICARD - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122 -4 alinéa 1, L.2121-7

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024

Considérant que le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Considérant que le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents et de plusieurs autres membres.

Considérant que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un Vice-Président par collège constituant le Comité syndical et de 16 délégués.

Le Bureau comprend donc 16 délégués répartis comme suit :

- 4 délégués pour le Collège Région, répartis comme suit : 4 délégués pour la Région Occitanie
- 4 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 3 délégués pour le Département de l'Aveyron, 1 délégué pour le Département de l'Hérault
- 5 délégués pour le Collège des communes
- 3 délégués pour le Collège des groupements de communes

Considérant que parmi les délégués des communes et groupements de communes, deux délégués sont désignés spécialement au titre de chacune des compétences déléguées autre que l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional (SCoT, SPANC...).

Considérant que le Bureau est également composé de membres avec voix consultative : Le représentant de l'Inter-consulaire, le Président du Conseil scientifique et le Président du Conseil de développement.

Considérant qu'hormis le Président et les Vice-Présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du Bureau sont élus par leur collège respectif.

Considérant l'élection du Président du Syndicat mixte du Pnr des Grands causses

Considérant l'élection des Vice-Présidences au titre de la compétence générale

Considérant l'élection de la Vice-Présidence au titre de la compétence SCOT

Considérant l'élection de la Vice-présidence au titre de la compétence SPANC

Désignation des membres du Bureau du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Il convient de désigner les membres du bureau suivant :

- 3 membres au titre du collège de la Région
- 3 membres au titre du collège des Départements
- 0 membres au titre du collège des Communautés de communes
- 2 membres au titre du collège des Communes

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, l'élection se déroule selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'élection d'un membre du bureau, le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret par chacun des collèges.

Collège de la Région

Les membres suivant du collège de la région sont candidats à l'élection au Bureau :

- Clément CARLES
- Fadela BENAMAR KOLI
- Christine SAHUET

Décision

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Clément CARLES : 4 voix
- Fadela BENAMAR KOLI : 4 voix
- Christine SAHUET : 4 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Sont élus membres du bureau syndical du Parc naturel régional des Grands Causses au titre du collège des régions :

- Clément CARLES
- Fadela BENAMAR KOLI
- Christine SAHUET

Collège des Départements

Les membres suivant du collège des départements sont candidats à l'élection au Bureau :

- Monique ALIES
- Claude ASSIE
- Jacques RIGAUD

Décision

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Monique ALIES : 3 voix
- Claude ASSIE : 3 voix
- Jacques RIGAUD : 3 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Sont élus membres du bureau syndical du Parc naturel régional des Grands Causses au titre du collège des Départements :

- Monique ALIES
- Claude ASSIE
- Jacques RIGAUD

Collège des Communes

Les membres suivant du collège des communes sont candidats à l'élection au Bureau :

- Séverine PEYRETOUT
- Jacques ARLES

Décision

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Séverine PEYRETOUT : 99 voix
- Jacques ARLES : 99 voix

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Sont élus membres du bureau syndical du Parc naturel régional des Grands Causses au titre du collège des communes :

- Séverine PEYRETOUT
- Jacques ARLES

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président

Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240315-20240315_005-DE
Reçu le 20/03/2024

Délégations de compétences des élus du Bureau syndical

Etaient présents les représentants suivants : **116**

▪ Pour le collège de la Région : **4**

Emmanuelle GAZEL - Clément CARLES - Christine SAHUET - Fadhila BENAMMAR KOLY

▪ Pour le collège des Départements : **3**

Christophe LABORIE - Monique ALIES - Hélène RIVIERE

▪ Pour le collège des groupements de communes : **11**

Patrick PES - Philippe LEPETIT - Sophie PRADEL - Jean-Luc REQUI - Bernard SIRGUE - Gérard CAILHOL - Richard FIOL - Jean-Michel ARNAL - Cyril TOUZET - Jean CAPEL - Sébastien CROS

▪ Pour le collège des communes : **98**

Eloi ALBET - Guilhem ALLEMAN - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Jacques ARLES - Caroline ASTRUC - Philippe BAYLET - Jean-Marc BEA - Jean-Luc BERNARD - Jean BLANCHOT - Didier BERAUX - Thierry BERTHOMIEU - Luc BEVILACQUA - Yves BIOULAC - Christian BOUDES - Roger BOUDES - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPO - Alain CARLES - Guy CAZOTTES - Laure CLEMENT - Marie-Christine COLIN - Régis COLSON - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Frank COUDERC - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Céline CRISTOL - Francis CULIE - Sébastien DAVID - Alain DELMAS - Florence DELORT - Jean-François DUMAS - Monika DUVINAGE - Joël ESPINASSE - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Bastien GIACOBBI - Philippe GIGANON - Christian GINESTE - Bernard GOUJON - Philippe GOUT - Antoine GOUTELLE - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Christophe HURAUULT - Marie JEANJEAN - Romain JEANJEAN - Yann JEANNIN - Danièle JOSEPH - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Bernard MAURY - Christiane MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Bente MOLLER - Bernadette NEGROS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Séverine PEYRETOUIT - Jean-Michel PINAULT - Gilles PLET - Florence POLLET - Gaëtan PRIVAT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Daniel ROUSSEL - Jean-Philippe SABATHIER - Guy SALES - Michel SENTRY - André SERIN - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Benoit SOLIER - Jean-Claude SOUYRIS - Jean TRINQUIER - Claire VAN DER HORST - Marina VIDAL CONDOMINES - David VIVIANI - Nicolas WOHREL

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : **17**

▪ Pour le collège de la Région : /

▪ Pour le collège des Départements : /

▪ Pour le collège des groupements de communes : **1**

Thierry PEREZ LAFONT donne son pouvoir à Patrick PES

▪ Pour le collège des communes : **16**

Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT

Yves BOUSQUET donne son pouvoir à André SERIN

Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Benoit SOLIER

Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Michel SIMONIN

Anne CROS donne son pouvoir à Jonathan COSTES

Jean-Luc CROUZET donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE

Luc DONNADIEU donne son pouvoir à Jacques ARLES

Nathalie GARRIGUES donne son pouvoir à Christophe HURAUULT

Sylvain GOLEO donne son pouvoir à Bernadette NEGROS

Magali MALINOWSKI - BERTRAND donne son pouvoir à *Nathalie PALMIER*
Lauric MERLAN donne son pouvoir à *Ludovic CAMPO*
Bernadette PAILHAS donne son pouvoir à *Bernard MAURY*
François RODRIGUEZ donne son pouvoir à *Jérôme SINTES*
Christophe ROMO donne son pouvoir à *Claire VANDER HORTST*
Céline RENAUD donne son pouvoir à *Sébastien DAVID*
Didier VIDAL donne son pouvoir à *Florence DELORT*

Excusés : 22

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : 1
Jacques RIGAUD
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 21
Julie ALRIQUET - Marie-Pierre AUTET - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Arlette CAZABONNE - Natacha CUNTY - Elisabeth DODINET - Daniel FABRE - Emmanuelle GASCOIN - Alain JOSEPH - Jean-Michel LADET - Robert LADET - François LEROY - Loïc MARLAS - Dominique MAURY - Françoise OLIVIER - Pierre PANTANELLA - Philippe RAMONDENC - Jean-Luc RICARD - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024

Vu la délibération n°2024-001 du 15 mars 2024 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2024-002 du 15 mars 2024 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2024-005 du 15 mars 2024 relative à la désignation des membres du Bureau

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat Mixte, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, le comité syndical est l'organe délibérant, il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau Syndical et au Président.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le Comité syndical peut déléguer ses compétences au Bureau ou au Président, à l'exception de celles énumérées ci-après :

- * Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances ;
- * Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite de la mise en demeure de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * Approbation du compte administratif ;
- * Modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- * Délégation ou acceptation de délégation de services publics ;
- * Adhésion à un établissement public ;
- * Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Il reste seul compétent pour désigner la commission d'appel d'offres permanente et, éventuellement, les commissions d'appel d'offres particulières. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

Présidé par le Président du Syndicat mixte, le Bureau concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents ou exprimés		Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
		40,00	40,00	0,00	0,00	
DEPARTEMENTS	nbre de voix	3			4	3
		30,00	30,00	0,00	0,00	
EPCI	nbre de voix	11	0	0	11	11
		10,00	10,00	0,00	0,00	
COMMUNES	nbre de voix	102	0	0	125	102
		20,00	20,00	0,00	0,00	
	total voix	120	0	0	144	120
	résultats relatifs	100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical procède aux délégations de compétences dans les conditions suivantes :

- Le Comité syndical délègue au Bureau toutes ses attributions à l'exception de :
 - o Celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et de celles déléguées au Président
- Le Comité syndical délègue au Président, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - o les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - o la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - o la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,
 - o L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - o la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - o la décision d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,
 - o la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
 Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr